



**Communauté de communes Lévézou-Pareloup**  
**Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire**  
**21 septembre 2023 à 20H30**  
**Curan**

Présents :

**ALRANCE** : CLUZEL Bernard. VERDIE Bernard

**ARVIEU** : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule.

**CANET-DE-SALARS** : PEYSSI Maxime, Francis BERTRAND.

**CURAN** : ARGUEL Marcelle.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU** : CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS** : ARNAL Jean-Michel, CASTAN Alexis.

**SALLES-CURAN** : COMBETTES Maurice, BANNES Geneviève.

**SEGUR** : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

**VEZINS-DE-LEVEZOU** : JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT** : VIMINI Michel, BOUSQUET Maryline, SAYSET Frédéric, ARGUEL Daniel

Pouvoirs :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur Francis BERTRAND pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

**FPIC Répartition du prélèvement pour l'exercice 2023** (délibération n°21092023-72.)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est le premier dispositif de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des Collectivités Territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012. Cette solidarité s'est mise en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour être stabilisée à 1 milliard depuis 2016. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du potentiel fiscal agrégé, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

- L'ensemble intercommunal de notre territoire n'est pas bénéficiaire pour 2023.
- L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 353 458 € pour 2023.

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
<b>TOTAL</b>	<b>-353 458</b>	<b>0</b>	<b>-353 458</b>
<b>CCLP</b>	<b>-209 473</b>	<b>0</b>	<b>-209 473</b>
<b>Communes</b>	<b>-143 985</b>	<b>0</b>	<b>-143 985</b>
Alrance	-9 159	0	-9 159
Arvieu	-21 656	0	-21 656
Canet	-11 539	0	-11 539
Curan	-6 107	0	-6 107
Saint-Laurent	-3 812	0	-3 812
Saint-Léons	-9 559	0	-9 559
Salles-Curan	-33 046	0	-33 046
Ségur	-12 349	0	-12 349
Veziens	-13 383	0	-13 383
Villefranche-de-Panat	-23 375	0	-23 375

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2023 que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit portée à 100% (montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI, soit une répartition dérogatoire libre

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE de retenir pour l'année 2023, la règle dérogatoire libre et de fixer la répartition des prélèvements au titre du FPIC à 100% pour la communauté de communes (article L2336-3, II, 2 du CGCT)**

**Annulation de titre de recettes plan d'eau de Veziens de Lévézou (délibération n°21092023-73).**

Le Président expose que ce dossier « plan d'eau de Veziens » a été différé dans le temps sera amené à être redémarré ultérieurement ce qui nécessitera un prolongement des études. Il pourrait être opportun de se prononcer à ce moment-là sur le portage de ces dernières. Dans l'attente il est proposé de renoncer au recouvrement du titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2021 pour un montant de 69 036.09 € titre numéro 15.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents annule le titre de recettes précité.**

**Décision modificative budget ZAE La Glène-Lévézou (délibération n°21092023-74).**

Le Président rappelle qu'un emprunt a été souscrit en 2022 pour financer des achats de terrains et des travaux d'aménagement. Il est indiqué qu'une adaptation des prévisions budgétaires est nécessaires via une décision modificative telle que présentée ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Compte budgétaire dépenses	Montant	Compte budgétaire recettes	Montant
001			
1641	800 000.00	1641	800 000.00
3555-040	18 800.00	3555-040	18 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>818 800.00</b>		<b>818 800.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Compte budgétaire dépenses	Montant	Compte budgétaire recettes	Montant
002		002	
6015		7015	18 800.00
6045			
608	-1 345.73		
608-043	18 800.00	796-043	18 800.00
66111	14 000.00		
66112	4 800.00		
608-043	1 345.73	7588	
6522		7552	
71355-042	18 800.00	71355-042	18 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>56 400.00</b>		<b>56 400.00</b>

**A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative telle qu'exposée.**

**Modification du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022 2025** (délibération n°21092023-75).

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 13 octobre 2022, la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec le groupe WTW (anciennement Gras Savoye / CNP) via un contrat avec le Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation de deux ans à compter de la souscription par le centre de Gestion en 2022. Le maintien du taux de cotisation est uniquement de 1 an pour la communauté de communes Lévézou-Pareloup qui a souscrit un an plus tard.

Le contrat couvre les risques ci-après avec une franchise de 15 jours :

- Décès ;
- Accident de service ; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés) ;
- Incapacité (maladie ordinaire disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;
- Maladie de longue durée, longue maladie (dont temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) ;
- Maternité, adoption, paternité.

Suite à une information du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron, le taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a augmenté selon les modalités ci-après :

- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%.
- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

La hausse de la cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL s'explique par une hausse de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat.

Il est précisé que pour les agents affiliés à l'IRCANTEC le taux de cotisation ne change pas.

**A l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'option « taux de couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27 % » et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### **Désignation d'un référent déontologue des élus** (délibération n°21092023-76).

Suite à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respects des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

**A l'unanimité, le Conseil décide de désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES-BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative, pénale et civile selon les modalités ci-après :**

**Modalités financières :**

- **80 € HT par dossier en l'absence de déplacement.**
- **300 € HT la journée + les frais de déplacements.**

**Modalités de saisine :**

- **Par mail avec un délai de réponse de 8 jours maximum.**

#### **Contrat de projets Aveyron Territoires** (délibération n°21092023-77).

Le Président rappelle les nombreuses compétences, l'offre d'ingénierie importante et l'éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants dont est doté le Département.

Ce dernier s'est engagé à apporter des réponses aux questionnements des collectivités via un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main »

Un travail a été engagé sur les projets de l'EPCI avec les étapes requises aux fins de mise en œuvre, les besoins afférents en matière d'ingénierie et retranscrit dans un Contrat de Projets Aveyron Territoires.

Ce partenariat financier pourra s'exprimer, le moment venu, sur les projets selon les dispositions du projet départemental.

**A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires.**

**Convention d'assistance expérimentale avec Aveyron Ingénierie pour la construction du Centre Aquatique** (délibération 21092023-78).

Arnaud VIALA ne prend pas part au vote.

Dans le cadre du projet de construction du Centre aquatique intercommunal, Aveyron Ingénierie a accompagné la communauté de communes sur la phase de programmation indispensable pour bien cadrer le projet.

Il est aussi rappelé que pour parvenir à répondre à ses objectifs ambitieux de qualités urbaines et environnementales et de performances énergétiques et d'usage de l'équipement, la Communauté de Communes a souhaité recourir au « marché global » sous conditions, ou marché de conception-réalisation, qui constitue un marché de travaux confié à un groupement de constructeurs et basé sur l'association des entrepreneurs et des concepteurs, dès le stade des études et tout au long du processus d'élaboration du projet.

Face à l'étendue des besoins à satisfaire, au vu de la complexité des ouvrages à construire et faute de moyens internes suffisants, la Communauté de Communes a souhaité solliciter l'assistance de l'Agence pour l'accompagner dans le management de l'opération et le suivi de ses cocontractants au stade de la conception des ouvrages.

La mission consiste à accompagner la collectivité dans ses relations avec ses cocontractants (assistants à maîtrise d'ouvrage, groupement de constructeurs, prestataires divers, opérateur exploitant) et ses partenaires. Elle comprend les éléments d'une assistance générale à caractère administratif, technique et financier pour la passation des marchés et contrats de services, pour la gestion et le contrôle de conformité de l'exécution de l'ensemble des marchés et contrats.

A ce titre, la mission de l'Agence consiste à accompagner la Communauté de Communes dans l'exercice de ses attributions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Le suivi technique des études de conception dans le respect du programme, des coûts, des délais et des obligations diverses ;
- La coordination opérationnelle des intervenants ;
- L'animation et le suivi des démarches BDO et maîtrise d'usage ;
- La passation des marchés et contrats de services à conclure (CSPS, AMO assurances DO/CNR/TRC, concession d'exploitation-maintenance) ;
- La gestion de l'ensemble des marchés et contrats conclus ;
- Les relations avec les partenaires financiers ;
- Les relations avec les autorités administratives.

L'ensemble des éléments de la mission vise à assurer l'organisation, l'animation et le management de l'opération en phase de conception des ouvrages, jusqu'au démarrage des travaux de construction.

**A l'unanimité, le Conseil est favorable de se faire accompagner par l'Agence et autorise le vice-président Patrick CONTASTIN à signer la convention.**

**Convention avec le Département de l'Aveyron et les communes de Vezins de Lévézou et Ségur pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux des résidences séniors, habitat inclusif** (délibération 21092023-79).

Arnaud VIALA ne prend pas part au vote.

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées.

La CNSA mobilise les fonds du Segur pour permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement mobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets.

Les résidences séniors respectivement « Résidence des deux Ponts » et « Oustal del Bouzou » à Vezins de Lévézou et Ségur sont concernés par ces subventions d'investissement dès lors qu'elles réalisent des travaux répondant aux objectifs précités.

La commune de Ségur projette de réaliser des travaux dont le montant prévisionnel est de 34 143 € HT, le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à 29 286 €.

La commune de Vezins de Lévézou projette de réaliser des travaux dont le montant prévisionnel est de 53 291 HT, le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à 42 591 €.

Une convention tripartite, commune maître d'ouvrage des travaux ; communauté de communes et Département vient préciser les engagements de chacun concernant l'attribution de ces subventions d'investissement « Soutien à l'investissement – habitat inclusif 2023 »

**A l'unanimité, le Conseil autorise la vice-présidente, Mme Marie-Paule BLANCHYS à signer les conventions précitées.**

**Transport à la demande, convention avec la Région Occitanie** (délibération 21092023-80).

La convention qui lie la communauté de communes à la Région Occitanie en matière d'organisation de transport à la demande arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention de délégation de compétence est proposée pour 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Les modalités financières demeurent inchangées. La Région participera à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation annuel. Cette somme sera versée sous forme d'une contribution régionale. La tarification pour les usagers sera de 2 € le trajet aller et 4 euros le trajet aller / retour.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Président à signer la convention dès lors qu'elle sera proposée par la Région.**

**Convention de mise à disposition avec la communauté de communes Pays de Salars dans le cadre du service petite enfance** (délibération 21092023-81).

Il est rappelé la convention entre la CAF de l'Aveyron, et la communauté de communes Pays de Salars dénommée convention territoriale globale, pour définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Il est rappelé également la convention d'objectif et de financements entre la CAF de l'Aveyron relative au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Pour définir les modalités -du partenariat entre les deux EPCI- relatives à la mise à disposition du service « petite enfance » dans son volet pilotage de la Convention Territoriale Globale et suivi des structures petites enfance sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Salars, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Pays de Salars afin notamment que la communauté de communes Pays de Salars



rembourse la communauté de communes Lévézou-Pareloup pour la partie relative au secteur de Pays de Salars. Le montant est estimé 9 437 €

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes Pays de Salars.**

#### **Convention de mise à disposition d'un véhicule (délibération 21092023-82).**

Par délibération en date du 11 juillet 2023 une convention tripartite destinée à la coordination gérontologique était signée avec le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Pays de Salars destinée à prendre en compte l'extension du périmètre du Point Info Séniors sur le territoire de la communauté de communes Pays de Salars.

Dans le cadre de cette extension de périmètre, les agents en charge du service social seront amenés à effectuer de nombreux déplacements sur le périmètre des deux communautés de communes.

L'association Aveyron Service, association qui porte notamment le Relai Petite Enfance (RPE), propose de mettre à disposition de la communauté de communes Lévézou-Pareloup un véhicule destiné aux agents précités devant se déplacer sur le territoire.

Pour ce faire une convention de mise à disposition destinée à fixer les modalités techniques et financières doit être signée.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule.**

#### **Demande de DETR 2023 travaux de voirie d'urgence à Ségur (délibération 21092023-83).**

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Dans l'affirmative, le Président propose au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de DETR pour le financement des travaux d'urgence sur la commune de Ségur, pour la réparation des dommages sur la voirie consécutifs aux fortes pluies ayant engendré des coulées de boue et des inondations le 6 juin 2023.

Le coût HT de ces travaux est estimé à 38 250 euros. Le Président propose de solliciter 40 % de DETR 2023 soit 15 300 euros.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve le programme de travaux et le plan de financement tel que présenté et autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2023.**

#### **Affaires diverses**

Le Président souhaite porter à la connaissance de l'assemblée 3 informations.

- Concernant les travaux de voirie en cours.  
Patrick CONTASTIN prend la parole et précise que les travaux de voirie ont été achevés et qu'ils ont été réalisés dans les temps. Il est précisé également par le président et le vice-président que le chantier s'est bien déroulé. Patrick CONTASTIN indique que les travaux de Point à temps automatique (PATA) sont en cours sur les 8 communes concernées.
- Information sur la Zone d'Activités Economiques de la Glène  
Le Président indique au conseil que le dossier de consultation des entreprises (DCE) de l'aménagement de la zone d'activités de la Glène – Lévézou va être publié et que l'instruction du permis d'aménager est bien avancée.

- Gestion des déchets

La restitution de l'étude du SYDOM relative à la, gestion des déchetteries devrait avoir lieu mi-octobre lors d'une réunion de la commission développement durable.

Fait et arrêté,

Le 14 décembre 2023

Le Président, Arnaud VIALA

Le Secrétaire de séance

